



ARRETE MUNICIPAL
N° 26-004

Le maire de Lentilly,
Vu les articles L2231-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 et L411-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre1-8^{ème} partie approuvée le 15 Juillet 1974 et la loi N°83-8 du 7 Janvier 1983.
Vu le Code de la Route notamment l'article R 116.2,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610.5,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de l'entreprise CME domiciliée 25 rue de Paris 69170 TARARE, en date du 09/01/2025, pour le stationnement d'un camion toupie pour le coulage d'une dalle béton 12 Place de l'Eglise 69210 LENTILLY, en agglomération

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise CME est autorisée à stationner un camion toupie pour le coulage d'une dalle béton 12 Place de l'Eglise à LENTILLY le 13/01/2026 entre 9 heures et 11 heures.

ARTICLE 2

- Pour les besoins du chantier la route sera barrée pendant 2 heures au maximum et une déviation sera mise en place par le pétitionnaire.
- Aux droits des travaux le stationnement sera interdit.
- Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- L'accès sera laissé aux services de secours et aux riverains.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (livre1-8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 Novembre 1992 et au manuel du chef de chantier, sera fournie et mise en place par le pétitionnaire sous sa responsabilité.

Cette signalisation devra être entretenue en permanence

ARTICLE 4 : Aucun dépôt de décombres ou matériaux ne sera accepté sur la voie publique. Les lieux devront Il conviendra également que toutes les mesures de protection soient prises pour conserver le bon état de la voirie. Aucun trou n'y sera toléré. Tout dégât occasionné au domaine public sera à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 5

Mme le Maire ainsi que le personnel municipal concerné par cette décision temporaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise CME
- Monsieur le Directeur du SDMIS
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de l'Arbresle
- CCPA Service Voirie

Fait à Lentilly, le 09/01/2026
Le Conseiller au Maire Délégué
Thierry MAGNOLI

Certifié exécutoire
Dès sa publication
A Lentilly, le 09/01/2026

